

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 02/10/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. GUIL-LEBAUX (CD), S. PILLEMONT (CDA visio) P. DUPIN (en visio), MME RUPERT

Absents excusés : L. JOUBERT (vice président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

D3-C DU 04/06/2023

50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées. Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

U16 D3-B DU 22/10/2023

25893387 CLAYES SS/BOIS USM 21 / HOUILLES AC 22

U16 D3-B DU 26/11/2023

25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21

U16 D3-B DU 17/12/2023

25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

FUTSAL

D1-U DU 16/03/2023

52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

FUTSAL D1-U DU 16/11/2023

26923113 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/S CSM 1

FUTSAL D1-U DU 07/12/2023

26923131 C.B.P.S. 78 1 / MONTESSON US 1

SENIORS

SEN D5-A DU 26/03/2023

25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.

Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 12/11/2023

25890237 POISSY FC 3 / MEZIERES AJ 2

SEN D4-A DU 03/12/2023

25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1

SEN D4-A DU 14/01/2024

25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1

SEN D4-A DU 04/02/2024

25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2

SEN D4-A DU 17/03/2024
25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1

SEN D4-A DU 07/04/2024
25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES SENIORS

D5-C DU 24/09/2023
27164916 CELLOIS CS 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

CY DU 17/09/2023
26798259 ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / GUYANCOURT ES 1

VETERANS

CY DU 17/09/2023
26804848 CONFLANS PORTUGAIS 31 / CLAYES SS/BOIS USM 31

U14

D4-E DU 23/09/2023
27224440 GUYANCOURT ES 23 / VELIZY ASC 21
27224443 COIGNIERES FC 21 / VERSAILLES 78 FC 26

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

U16

D4-D ST ARNOULT FC 78 22

FUTSAL

D1-U GUYANCOURT ES 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT SENIORS F

D1-A DU 30/09/2023
27139742 MONTIGNY LE BX AS 1

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT SENIORS

D3-B DU 24/09/2023
26914358 POISSY FC 2
ERRATUM
D4-B DU 24/09/2023
25890397 PECQ US LE 2

SENIORS F

D1-A DU 23/09/2023
27139738 GUERVILLE ARNOUVILLE 1

VETERANS

D2-B DU 01/10/2023
25896179 ACHERES FC 31

U16

D4-B DU 01/10/2023
27343076 CARRIERES GRESILLONS 22

D4-D DU 01/10/2023
27238779 HOUDANAISE REGION FC 23

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT SENIORS

D4-C DU 01/10/2023
25891344 ELANCOURT OSC 3

D5-B DU 01/10/2023
27164037 VERNEUIL S/SEINE US 2

VETERANS

D1-U DU 01/10/2023
25928315 LOUVECIENNE AS 31

D5-C DU 01/10/2023
27185558 ST CYR AFC 31

U14

D4-A DU 30/09/2023
25895240 ENT. MEZIERES EPÔNE 22

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT VETERANS

D5-C DU 01/10/2023
25897281 MAUREPAS AS 33

U16

D4-E DU 01/10/2023
27238963 COIGNIERES FC 21

U14

D4-B DU 30/09/2023
25883388 TRIEL AC 21

D4-E DU 30/09/2023
27224446 COIGNIERES FC 21

FUTSAL

D1-U DU 25/09/2023
26951519 ROSNY S/SEINE CSM 1

D1-U DU 30/09/2023
26923071 GUYANCOURT ES 1

FORFAIT EQUIPE SUPÉRIEURE (SENIORS, VETERANS, CDM, CRIT LUNDI SOIR)

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

Par conséquent, suite au forfait de POISSY FC sur le match suivant :

SEN D3-B DU 24/09/2023
26914358 POISSY FC 2 / CELLOIS CS 1
Le match de l'équipe 3 est également déclaré forfait :
SEN D4-A DU 24/09/2023
25890264 AUBERGENVILLE FC 2 / POISSY FC 3

MATCHES REMIS

A JOUER LE 19/11/2023

U16

D4-A
27236681 BOUAFLE/FLINS ENT. 21 / ISSOU AS 21

A JOUER LE 25/11/2023

U14

D4-D
25895545 BOUGIVAL FOOT 21 / CHESNAY 78 F.C. LE 21

D4-F
27225025 GUYANCOURT ES 22 / FCRH LA VESGRE 23

A JOUER LE 09/12/2023

SENIORS F

D1-A
27139743 HOUILLES A.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
27139745 VERSAILLES 78 FC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

A JOUER LE 10/12/2023

SENIORS

D2-B
25889873 GARGENVILLE STADE 1 / GUYANCOURT ES 1

D3-A
25890003 EPONE U.S.B.S. 2 / ANDRESY F.C. 1
25890007 VILLENES ORGEVAL 1 / VERNEUIL S/SEINE US 1

D4-A
25890271 FEUCHEROLLES USA 1 / AUBERGENVILLE F.C 2

VETERANS

D3-A
25896307 GARGENVILLE LAINV. 31 / ST GERMAIN EN LAYE 31
25896310 MAISONS-LAFFITTE F.C 31 / HOUILLES A.C. 32

D4-A
25896707 BOUAFLE /FLINS ENT. 31 / ENT. SERBIE MEZIERES 32

D4-B
25896830 HOUILLES S.O. 32 / CROISSY U.S. 32

U16

D1-A
25892933 CONFLANS F.C. 21 / VERSAILLES 78 FC 23

D3-A
25893199 MAISONS-LAFFITTE F.C 21 / AUBERGENVILLE F.C 21
25893202 GARGENVILLE STADE 21 / TRIEL AC 21

A JOUER LE 28/01/2024

SENIORS

D1-A
26910708 HOUILLES S.O. 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D3-B
26914365 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / CELLOIS CS 1

COURRIERS

LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDICÉS SOUS PEINE D'AMENDE.

527093 MONTESSON US

Courrier du club et arrêté municipal de la mairie nous indiquant l'indisponibilité des installations pour le week-end du 7/8 octobre 2023. Le club demande donc l'inversion à ses adversaire pour éviter un maximum de reports.

En attente de l'accord des adversaires avant vendredi 06.10.23 12h. En cas de refus des adversaires les matches seront reportés.

560297 FONTENAY LE FLEURY FC

Demande de FONTENAY LE FLEURY pour inverser un des matches de Coupe SENIORS du 15.10.23.

La Commission ne comprend pas votre demande puisque vous avez au moins 2 terrains.

500644 CLAYES SS/BOIS USM

Courrier du club nous indiquant les difficultés à trouver un terrain de replis pour jouer les matches sur un terrain à plus de 10 km, et demandant de jouer sur un terrain à moins de 10km.

La Commission ne peut accéder à votre demande.

DEMANDES

U16

CY DU 08/10/2023

27295834 LIMAY ALJ 21 / VINSKY FC 21

VINSKY demande la possibilité d'avancer ce match au mercredi 04.10.23 à 18h.

LIMAY donne son accord.

La Commission donne son accord.

D4-E DU 15/10/2023

27238971 ST ARNOULT FC 78 21 / COIGNIERES FC 21

Demande du club pour reporter le match en raison de l'absence de l'éducateur.

Compte tenu du motif invoqué la Commission ne peut accéder à votre demande.

VETERANS

CY DU 15/10/2023

27293568 CELLOIS CS 31 / VILLEPREUX FC 31

Demande du club pour jouer à 9h en raison de l'occupation des vestiaires.

La Commission donne son accord.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 02/10/2023

27330129 CARRIERES/SEINE US 1 / MAUREPAS AS 1

Accord des deux clubs pour jouer ce match le 30/10/2023.

La Commission donne son accord.

POULE A DU 02/10/2023

27330187 RC ARGENTEUIL 1 / IN AS 1

Accord des deux clubs pour jouer ce match le 23/10/2023.

La Commission donne son accord.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

527759 BUCHELOISE AS

Dans le cadre d'une bonne gestion des vestiaires seniors et 3 arbitres, le club demande de pouvoir faire jouer ses U18 D2-A à 12h30 au lieu de 13h.

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

509810 CELLOIS CS

Demande du club de pouvoir faire jouer durant toute la saison ses équipes de la façon suivante :

* VETERANS à 9h

* U16 à 11h

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

VETERANS

D3-A DU 01/10/2023

25896309 CONFLANS PORTUGAIS 31 / ECQUEVILLY E.F.C. 31

Pris note du rapport de Portugais de Conflans et de l'arbitre de la rencontre.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D3-A DU 24/09/2023
25896301 CARRIERES GRES. 31 / MAISONS-LAFFITTE F.C 31
Pris note du rapport de CARRIERES GRESILLONS.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

CY DU 24/09/2023
26850631 ELANCOURT O.S.C. 21 / SARTROUVILLE ES 21
Pris note du rapport d'ELANCOURT. D'après les photos jointes, l'utilisateur était connecté dans la partie formation (les matches sont les matches servant à la formation).
La Commission sanctionne l'équipe d'ELANCOURT d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CY DU 24/09/2023
26850586 AUBERGENVILLE F.C 21 / VERSAILLES 78 FC 23
La composition n'avait pas été préparée.
La Commission sanctionne l'équipe d'AUBERGENVILLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D3-C DU 23/09/2023
26926647 VOISINS F.C. 22 / MONTFORT / U.S.Y. 21
Pris note du rapport de VOISINS.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-B DU 23/09/2023
25883383 CONFLANS F.C. 23 / VERNEUIL S/SEINE US 22
Pris note du rapport de Verneuil.
La Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-F DU 30/09/2023
27225031 MAGNY 78 F.C. 21 / RAMBOUILLET YVELINES 22
Pris note du rapport de MAGNY.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

FUTSAL

D1-A DU 26/09/2023
26951520 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / CHATOU FC 1
Pris note du courrier de JOUARS PONTCHARTRAIN et de l'arbitre. La composition n'avait pas été préparée.
La Commission sanctionne l'équipe de JOUARS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS

D3-B DU 24/09/2023
26914354 ELANCOURT O.S.C. 2 / VOISINS F.C. 2
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-A DU 01/10/2023
25890270 POISSY FC 3 / LFCM 1
La Commission demande à POISSY un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D5-B DU 24/09/2023
27187370 SARTROUVILLE ES 31 / CARRIERES S/SEINE US 33
Pris note du rapport de SARTROUVILLE.
La Commission demande à SARTROUVILLE un rapport plus détaillé.

CY DU 17/09/2023
26804827 Houilles A.C. 31 / Elancourt O.S.C. 31
RAPPEL : La Commission demande à ELANCOURT un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

U16

D4-D DU 01/10/2023
27238780 BUC FOOT AO 22 / RAMBOUILLET YVELINES 23
Pris note du rapport de BUC.
La Commission demande à RAMBOUILLET un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

CY DU 24/09/2023
26850578 BREVAL LONGNES F.C. 21 / PECQ US LE 21
Pris note du rapport de BREVAL.
RAPPEL : La Commission demande au PECQ un rapport sur la non utilisation de la FMI.

CY DU 24/09/2023
26850624 CARRIERES S/SEINE US 21 / E. S. GUYANCOURT F. 22
RAPPEL : La Commission demande à GUYANCOIURT un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

CY DU 24/09/2023
26850610 MAULOISE U.S. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21
RAPPEL : Pris note du rapport de MAREIL.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY DU 24/09/2023
26850590 CARRIERES GRESILLONS 21 / CROISSY U.S. 21
RAPPEL : La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS et à l'arbitre officiel un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

CY DU 24/09/2023
26850622 LIMAY ALJ 22 / MARLY LE ROI U.S. 21
Pris note du rapport de MARLY LE ROI
RAPPEL : La Commission demande à LIMAY un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14

D3-A DU 23/09/2023
26926422 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / CONFLANS F.C. 22
RAPPEL : La Commission demande à CONFLANS un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

D4-C DU 23/09/2023
27240877 PECQ US LE 21 / CARRIERES GRESILLONS 22
RAPPEL : La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

D4-D DU 23/09/2023
25895547 ELANCOURT O.S.C. 23 / ETANG ST NOM ES 21
La Commission demande à ELANCOURT un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

FUTSAL

D1-A DU 28/09/2023
26923074 CFC 2 / MONTESSON U.S. 1
La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non -utilisation de le FMI.

TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERÀ LES RENCONTRES.

Le tirage suivant est en ligne sur le site internet et Footclubs :

COUPE DES YVELINES

1ER TOUR

U14

Samedi 21 Octobre 2023 à 14h00